

-----  
**Direction Générale des Douanes**



**DECISION ADDITIVE N° 17 /MEF/DGD/ DU 11 JUIL 2011**  
portant renouvellement au régime de l'admission temporaire pour transformation au titre de  
l'année 2011.

**LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES**

- VU la loi n°64-291 du 1<sup>er</sup> Août 1964, instituant un Code des  
Douanes, notamment en ses articles 136 à 140 ;
- VU le décret n° 64-301 du 17 août 1964, fixant les conditions d'application  
du régime de l'admission temporaire;
- VU le décret n° 2007-468 du 15 mai 2007 portant organisation du Ministère  
de l'Economie et des Finances ;
- VU le décret n° 2010 - 0010 du 06 décembre 2010 portant  
nomination du Colonel Major **ISSA COULIBALY**, en qualité  
de Directeur Général des Douanes ;
- VU l'arrêté n°980 du 17 novembre 1983 portant modification de l'arrêté  
n°3231 du 20 novembre 1970 ;
- VU l'Arrêté n° 023 du 10 mai 2011 portant délégation de signature  
au Directeur Général des Douanes ;
- VU l'avis de la commission consultative des agréments d'entrepôt  
et d'admission temporaire pour transformation en sa séance  
du 05 juillet 2011;

**D E C I D E**

**Article 1** : Les décisions d'admission temporaire pour transformation (ATT), des sociétés reprises au tableau ci-dessous sont renouvelées au titre de l'année 2011.

N° D'ORDRE	RAISON SOCIALE	N° COMPTE CONTRIBUTUABLE	N°D'A.T.T	ADRESSE
1	DPC	8100123 E	218/98	01 BP 8087 ABJ 01
2	SITAM-CI	9512230 E	197/97	15 BP 916 ABJ 15
3	PRINTYPLAST	8503877 A	79/91	01 BP 3725 ABJ 01
4	FADEM-CI	9603946 L	273/2001	03 BP 1288 ABJ 03

**Article 2** : Le Directeur de l'Informatique, le Directeur des Services Douaniers d'Abidjan et le Directeur de la Réglementation et du Contentieux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui prend effet à compter de la date de signature.

**AMPLIATIONS :**

- MEF/CAB
- Toutes Directions Douanes
- Toutes Directions Impôts
- Syndicats des Transitaires
- Bénéficiaires.



**Col. Major ISSA COULIBALY**